



COMMUNES ASSOCIEES
D'OUTARVILLE
LOIRET

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2021
Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 9 novembre 2021 s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie d'Outarville, **le lundi 15 novembre 2021 à 20h30**, sous la présidence de M. Michel CHAMBRIN, maire.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Michel DEFAYE, Sylvain NAUDET, Olivier HAUTERVILLE, Béatrice LALUCQUE.

Excusés : Anne Marie LIDDELL, Christophe ROBBE (pouvoir à Daniel Chain), Estelle CHARPENTIER, Mauricette FOUCHER (pouvoir à Bernard Guerton).

Quorum

Le quorum est atteint.

La séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a nommé Daniel CHAIN comme secrétaire de séance.

I - DELIBERATIONS :

1-Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 13 septembre 2021

Délibération 60-2021 (à l'unanimité).

Les membres du Conseil Municipal ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour :

Administration

2 - Lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre pour la 1ere tranche de travaux de restauration de l'église Saint Pierre d'Allainville en Beauce.

Délibération 61-2021 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de travaux de restauration du clocher et d'une travée de la nef de l'église d'Allainville en Beauce, il convient de l'autoriser à lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre, dans le respect des règles de marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 février 2018 autorisant le maire à lancer une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine, et à recourir à un maître d'œuvre pour une étude avant travaux de l'édifice,

Vu la délibération du 5 novembre 2018 autorisant le maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la campagne de mécénat populaire et à solliciter une aide financière auprès de la Sauvegarde de l'Art Français,

Vu la délibération du 22 septembre 2020 autorisant le maire à solliciter la subvention d'Etat (DSIL),

Considérant le diagnostic d'étude avant travaux réalisé en 2018 par le cabinet d'Architectes François SEMICHON,

Considérant la subvention (DSIL) accordée par l'Etat,

Considérant les subventions accordées par la Fondation du Patrimoine au titre du FRPCP,

Considérant la subvention accordée par le Club des mécènes du Loiret,

Considérant le montant des dons versés au titre de la souscription de la Fondation du Patrimoine,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M le maire à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre pour cette première phase de travaux dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.

3 –Vote des Tarifs communaux 2022.

Délibération 62-2021 (à l'unanimité).

Après avis de la commission des finances, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs communaux à l'identique de 2021, pour les services suivants :

• **TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES**

➤ **Location de matériel**

- Tables	5.20€
- chaises	1.30€

➤ **Location de la salle d'Allainville en Beauce**

Aux Habitants des communes associées

- location 1 journée (du lundi au vendredi)	70.00€
- location 2 jours (week-end)	120.00€
- location 1 journée supplémentaire	40.00€
- caution	400.00€
- Acompte	50.00€
- Forfait ménage	50.00€

Hors communes

- location 1 journée (du lundi au vendredi)	90.00€
- location 2 jours (week-end)	150.00€
- location 1 journée supplémentaire	50.00€
- caution	400.00€
- Acompte	50.00€
- Forfait ménage	50.00€

➤ **Location de la salle des fêtes d'Outarville**

Aux Habitants des communes associées

- location 1 journée (du lundi au vendredi)	130.00€
- location 2 jours (week-end)	250.00€
- location 1 journée supplémentaire	60.00€
caution	800.00€
Acompte	100.00€
Forfait ménage	100.00€

Hors communes

- location 1 journée (du lundi au vendredi)	200.00€
location 2 jours (week-end)	350.00€
location 1 journée supplémentaire	90.00€
caution	800.00€
Acompte	100.00€
Forfait ménage	100.00€

L'office cuisine est inclus dans le tarif susmentionné.

Conférences – assemblée générales (hors associations de la commune)

- Tarif à la journée	130.00€
----------------------	---------

➤ **Location de la salle Jean et Yvonne LESECQ**

Aux Habitants des communes associées

- location 1 journée (du lundi au vendredi)	80.00€
- location 2 jours (week-end)	150.00€
- location 1 journée supplémentaire	40.00€
- caution	400.00€
- Acompte	50.00€
- Forfait ménage	60.00€

Hors communes

- location 1 journée (du lundi au vendredi)	100.00€
- location 2 jours (week-end)	180.00€
- location 1 journée supplémentaire	50.00€
- caution	400.00€
- Acompte	50.00€
- Forfait ménage	60.00€

* Tarifs applicables à compter du 01/01/2022.

Après avis de la commission des finances, Monsieur le Maire propose d'augmenter et/ou modifier les tarifs communaux pour 2022 comme suit :

• **TARIF SALLES AUX ASSOCIATIONS**

➤ **Aux associations Outarilloises**

- **Mise à disposition des salles communales**

Les salles communales sont mises à disposition gracieusement aux associations dont le siège est basé à Outarville et ses communes associées sans limitation de durée et de fréquence.

- **Mise à disposition de la salle des associations**

La salle des associations est mise à disposition gracieusement aux associations dont le siège est basé à Outarville et ses communes associées sans limitation de durée et de fréquence.

- **Location du stade et annexes**

Le stade municipal est mis à disposition gracieusement aux associations dont le siège est basé à Outarville et ses communes associées sans limitation de durée et de fréquence.

La caution reste fixée à 600.00€ pour les salles polyvalentes, la salle des associations et le stade municipal.

➤ **Aux associations extérieures**

- **Mise à disposition de la salle des associations**

Montant annuel 250.00€

Caution 600.00€

- **Mise à disposition des salles polyvalentes communales**

Montant annuel 100.00€

Caution 600.00€

* Tarifs applicables à compter du 01/01/2022.

• **TARIF PHOTOCOPIES ET FAX**

➤ **Photocopies en noir et blanc**

- Format A4 0.30€

- Format A4 recto verso 0.40€

- Format A3 0.40€

- Format A3 recto verso 0.50€

➤ **Photocopies couleurs**

- Format A4 0.50€

- Format A4 recto verso 0.80€

- Format A3 0.80€

- Format A3 recto verso 1.20€

➤ **Photocopies effectuées par les associations**

- En noir et blanc au-delà de 500 photocopies 0.10€

- En couleur au-delà de 500 photocopies 0.20€

L'association doit fournir le papier pour des photocopies sur papier couleur.

➤ **Tarif des envois de fax**

- 1 page faxée 0.30€

* Tarifs applicables à compter du 01/01/2022.

• **TARIFS DES EMPLACEMENTS AUX CIMETIERES**

➤ **Concessions funéraires**

Emplacement au cimetière

- concession de 30 ans 300.00€

- concession de 50 ans 400.00€

➤ **Colombarium**

Emplacement au cimetière

- concession de 5 ans 250.00€

- concession de 15 ans 700.00€

- concession de 30 ans 1 300.00€

➤ **Cavernes**

Emplacement au cimetière

- concession de 5 ans 150.00€

- concession de 15 ans 450.00€

- concession de 30 ans 800.00€

➤ **Jardin du Souvenir**

- Dispersion des cendres en cas de nécessité de présence d'un agent communal
50.00€

* Tarifs applicables à compter du 01/01/2022.

● **TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT**

➤ **Prix du m3 d'eau**

- Tarif HT par m3 (période de facturation mai 2021 à mai 2022) 1.55€

➤ **Prix du m3 d'eau assainie**

- Tarif HT par m3 (période de facturation mai 2021 à mai 2022) 1.95€

➤ **Abonnement au service de l'eau**

- Tarif HT (période de facturation mai 2021 à mai 2022) 22.00€

➤ **Abonnement au service assainissement**

- Tarif HT (période de facturation mai 2021 à mai 2022) 17.00€

➤ **Raccordement au réseau d'eau potable**

- Tarif HT (à compter du 01/01/2022) 200.00€

➤ **Participation pour le financement de l'assainissement collectif**

- Tarif HT (à compter du 01/01/2022) 3 600.00€

➤ Réouverture d'un branchement d'eau

- Tarif HT (à compter du 01/01/2022) 200.00€

● **TARIFS DROITS DE PLACE – REDEVANCE OCUPATION DOMAINE PUBLIC**

* Tarifs applicables à compter du 01/01/2022.

➤ **Commerçants ambulants réguliers**

- Tarif mensuel avec électricité 30.00€

- Tarif mensuel sans électricité 22.00€

➤ **Commerçants ambulants occasionnels et autres**

- Tarif journalier avec électricité 50.00€

- Tarif journalier sans électricité 30.00€

➤ **Animations diverses (cirques, spectacles divers...)**

- Tarif journalier du stationnement 40.00€

- Tarif journalier avec eau +20.00€

- Tarif journalier avec électricité +40.00€

● **TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL 2022**

➤ **Encarts des commerçants et entreprises**

- 1 encart 16/9 30.00€

● **TARIF BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

- Carte famille 10.00€

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs communaux pour l'année 2022.

4- Délibération portant désignation d'un coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population en 2022.

Délibération 63-2021 (à l'unanimité).

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2022 les opérations du recensement de la population et qu'à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération. L'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal d'enquête pour préparer et encadrer la collecte,

Considérant la nécessité de de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1

- De désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : 1 agent administratif du secrétariat de mairie.

Pour effectuer cette mission, l'intéressée bénéficiera de récupération du temps supplémentaire effectué.

- De recruter 3 agents recenseurs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 21 janvier au 19 février 2022.

- De fixer la rémunération à 550€ par agent.

5-Projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Délibération 64-2021 (à l'unanimité).

La bibliothèque municipale a été relocalisée rue du bac dans le bâtiment communal de l'ancien presbytère. Inaugurée le 16 octobre, la bibliothèque municipale est à ce jour informatisée et fonctionnelle. Un règlement intérieur doit être établi pour le bon fonctionnement du service. Il encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscriptions, de prêts des documents et des participations proposées par celle-ci. Ce règlement intérieur sera porté à connaissance du public par affichage dans ses locaux et par la mise en ligne sur le site internet de la commune et le portail documentaire des bibliothèques municipales. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande car toute personne par le fait de son inscription ou de fréquentation de la bibliothèque municipale s'engage à se conformer au présent règlement. Sa validation en Conseil Municipal permet d'être officiellement opposable au tiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1421-4 et D1421-4,

Vu le Code des Patrimoine notamment les articles L310-1 et L310-6,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le règlement intérieur ci-joint.

Finances

6- Admission en non-valeur pour créances éteintes et admises en non-valeur sur exercice 2021

– Budget Service des eaux.

Délibération 65-2021 (à l'unanimité).

*Le 12 octobre 2021, Monsieur le percepteur a présenté un état de créances irrécouvrables pour un montant de 0.10€.

Les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2017 pour 0.10€.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'admettre en non-valeur la somme de 0.10 €, un mandat sera émis à l'article 6541.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- Admission en non-valeur pour créances éteintes et admises en non-valeur sur exercice 2021 – Budget Principal.

Délibération 66-2021 (à l'unanimité).

*Le 12 octobre 2021, Monsieur le percepteur a présenté un état de créances irrécouvrables pour un montant de 75.86€.

Les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2012 pour 0.74€ et de titres datant de 2018 pour 75.12€.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'admettre en non-valeur la somme de 75.86 €, un mandat sera émis à l'article 6541.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- Prise en charge des dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 pour les budgets commune – Service des eaux – Service Assainissement.

Délibération 67-2021 (à l'unanimité).

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II - DECISIONS:

Décision 2021-29 :

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 24/09/2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer la proposition tarifaire du prestataire informatique SEGILOG/BERGER LEVRAULT d'un montant de 306.84 € HT correspondante au Pack Berger Levrault échanges sécurisées.

Décision 2021-30 :

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 29/09/ 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de renouveler le contrat de fourniture d'énergie électrique au château d'eau de Melleray avec la SICAP pour une durée de 12 mois.

Décision 2021-31 :

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 18/10/2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer la proposition tarifaire de Mefran Collectivités d'un montant de 1 342.90 € HT soit 1 611.48 € TTC correspondante à l'achat de guirlandes lumineuses de Noël.

Décision 2021- 32 :

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 18/10/2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer la proposition tarifaire de l'entreprise Méséant Menuiserie d'un montant de 350.00€ HT soit 420.00€ TTC pour la création d'un cadre en bois pour le panneau de signalétique de la bibliothèque municipale.

III – Affaires Diverses

Subventions obtenues au titre du FAPO 2021

Subventions du Département

Monsieur le Maire énonce les subventions versées au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes à Faible Population 2021:

Commune d'Allainville en Beauce :

Modernisation de l'éclairage public : 994€ sur une dépense HT de 1 730€ (57%) + sierp 3 000€ sur dépense ht totale de 4 875€.

Acquisition de mobilier urbain : 685.00€ sur une dépense HT de 1 194€ (57%)

Aménagement d'un panneau stop : 450.00€ sur une dépense HT de 784.81€ (57%)

Commune de Faronville

Aménagement de sécurité routière : 8 250.00€ sur une dépense HT prévue de 14 260€ (58%)

Restructuration de la chaussée à Marainvilliers : 3 650.00€ sur une dépense HT de 7 690.25€ (47%)

Création d'un marquage routier type zébra voie romaine d'Acquebouille : 190.00€ sur une dépense HT de 700€ (27%).

Commune de Saint Pérvy Epreux

Acquisition d'un tracteur tondeuse : 3 830.00€ sur une dépense HT de 6 833.33€ (56%)

Acquisition d'un panneau routier à Esbordes : 256.00€ sur une dépense HT de 445.61€ (57%)

Modernisation de l'éclairage public : 252.00€ sur une dépense HT de 440€ (57%)

Commune de Teillay le Gaudin

Modernisation de l'éclairage public phase 3 : 950.00€ sur une dépense HT de 7 750€ (12.25%) + sierp 5250€ (68%) + prime CEE 907€.

Création de prises guirlandes sur poteaux : 229.00€ sur une dépense HT de 400€ (57%)

Réalisation d'une tranchée drainante : 870.00€ sur une dépense HT prévue de 1 515€ (57%)

Acquisition de guirlandes de Noël : 322.00€ sur une dépense HT de 561.16€ (57%)

Modification des noms de rue.

Le maire explique que pour l'arrivée de la fibre chez l'abonné, il a été nécessaire de supprimer les doublons de rues portant le même nom et de créer de nouvelles numérotations. L'adoption des nouveaux noms des rues sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Il convient de laisser passer la période de recensement de la population qui se base sur les noms de rues et la numérotation actuelle.

Projet lotissement

Le maire fait part que le projet du lotissement se confrontait avec certaines dispositions du Plu, une solution a pu être néanmoins trouvée. Il informe que l'association des Maires du Loiret dépose une motion en préfecture à l'encontre de l'architecte des Bâtiments de France. A cet égard, le Maire explique que seule une partie du lotissement est située dans le périmètre de protection de l'église mais l'ABF considère le projet dans son ensemble. Il impose par exemple de grandes allées rectilignes bordées d'arbres et ne souhaite pas de raquette de contournement dans les accès, toutes ces obligations complexifient le projet. Monsieur Naudet souligne qu'il faut quand même malgré tout préserver l'identité de village rural.

Projet de labellisation Maison France Services.

Le maire informe l'assemblée du projet de labellisation de l'Espace Service au Public en Maison France Service. Ce point est à l'ordre du jour du conseil communautaire du 16 novembre. Monsieur le Maire explique les modalités du label Maison France Service.

Devenir de la Maison des jeunes

Monsieur le maire demande à la commission quelle sont ces conclusions ? Mme Imbault explique que la commission ne s'est jamais vraiment réunie mais il ressort que de toute façon le coût financier pour la réhabilitation du bâtiment est trop important. Le maire propose d'étudier de nouveau ce dossier en 2022.

Problèmes de nuisances diverses.

Le Maire indique avoir déposé 5 plaintes pour dépôts sauvages. Actuellement, il y a une recrudescence de ce phénomène sur le secteur. Il invite les maires délégués à aller déposer plainte en gendarmerie dès qu'ils ont connaissance de dégradations et /ou dépôt sauvages.

Colis des Anciens.

La distribution des colis aux aînés de la commune est fixée le 22/12/2021. L'organisation de la distribution sera établie lors de la prochaine réunion du CCAS.

Bulletin Municipal 2022.

La matrice du bulletin municipal est en cours d'élaboration.

Cérémonie des vœux du maire.

Sur la demande d'avis du maire, l'assemblée conseille d'attendre l'évolution de la pandémie pour décider d'organiser ou non la cérémonie des vœux du maire.

Concours de Noël

Daniel Chain annonce la reconduction du concours des maisons décorées pour Noël et propose de faire une modification du règlement en indiquant que les élus et agents communaux peuvent y participer toutefois aucun lot ne leur sera remis.

Fait à Outarville, le 15 novembre 2021

Le Maire

Michel CHAMBRIN